

Cahier des Charges

Pôle d'activités et de soins adaptés en EHPAD

Appel à candidatures

2020

1. Contexte

Le pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) permet d'accueillir dans la journée les résidents de l'EHPAD (12 à 14 personnes) ayant des troubles du comportement modérés. Des activités sociales et thérapeutiques sont proposées au sein de ce pôle dont les principales caractéristiques sont :

- ✓ l'accueil d'une population ciblée : personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ayant des troubles du comportement modérés ;
- ✓ la présence d'un personnel qualifié, formé et ayant exprimé une volonté d'exercer auprès de ces résidents ;
- ✓ l'élaboration d'un projet de soins adapté et d'un projet de vie personnalisé ;
- ✓ la participation des familles et des proches ;
- ✓ la conception d'un environnement architectural adapté et identifié par rapport au reste de la structure.

Dans la continuité du Plan Maladies Neurodégénératives, le PRS 2 a, entres autres, pour objectif l'amélioration du parcours de santé des personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative dans une logique inclusive notamment en déployant des pôles d'activités et de soins adaptés au sein des EHPAD de manière à assurer le maillage du territoire régional (objectif 6).

2. Objectif de ce pôle

Le but de l'accompagnement des résidents au sein d'un PASA est d'améliorer les troubles psychocomportementaux des patients en limitant le recours aux psychotropes et en développant les thérapeutiques non médicamenteuses par le biais d'un accueil et des activités adaptées.

Le PASA propose durant la journée des activités collectives ou individuelles qui concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes et des fonctions cognitives, à la mobilisation des fonctions sensorielles ainsi qu'au maintien du lien social des personnes accueillies. Un programme d'activité est ainsi élaboré par une équipe pluridisciplinaire (ergothérapeute, assistante en soins gériatriques, animatrice ou un psychomotricien) sous la responsabilité du médecin coordonnateur.

Il appartient à l'établissement de constituer des groupes de résidents afin de répondre au mieux aux troubles des résidents ainsi qu'à leurs préoccupations.

3. Cahier des charges

3.1 La population cible

Le pôle d'activités et de soins adaptés accueille des résidents :

- ayant des troubles du comportement modérés consécutifs à une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel qui altèrent la qualité de vie de la personne et des autres résidents,
- provenant en priorité de l'établissement,
- dont les troubles du comportement auront été évalués à l'aide de la grille NPI-ES (Inventaire Neuropsychiatrique, version Equipe Soignante).

Le projet devra présenter une file active d'au moins 20 résidents, visant un public plus large que les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer et/ou de maladies apparentées. Ainsi, l'adaptation de l'accompagnement à de nouveaux publics atteints de maladies neurodégénératives doit être recherchée dans le projet présenté.

Depuis la loi Adaptation de la Société au Vieillissement, le décret du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD autorise le PASA à être mutualisé avec un autre EHPAD. En effet, il est prévu que « l'établissement qui ne dispose pas de la surface nécessaire, peut créer un PASA en dehors de l'établissement », à condition qu'il bénéficie à au moins deux établissements, « dont l'un est titulaire de l'autorisation ».

3.2 Territoires prioritaires

Les territoires départementaux du **Bas Rhin, de la Marne et de la Meurthe et Moselle** sont prioritaires au regard des taux d'équipement actuels. Des PASA pourront également être installés dans les territoires de l'Aube, de la Moselle, du Haut Rhin et des Vosges qui se situent dans la médiane des taux d'équipement (Annexe 1).

3.3 Porteur

Le projet de PASA devra être proposé par un EHPAD.

Les projets de PASA pourront être mutualisés entre plusieurs EHPAD qui auront au total une capacité permettant la mise en place d'une file active suffisante.

Le porteur s'engage à une mise en œuvre du PASA au plus tard fin 2021.

Un PASA organisé entre plusieurs établissements peut être développé sous réserve :

- d'une distance limitée entre les deux structures et d'un véhicule adapté,
- d'une convention de coopération signée entre les gestionnaires des établissements, qui devra être transmise à l'ARS,
- de modalités de fonctionnement précises notamment des modalités de déplacements des professionnels.

Le porteur s'engage à mettre en œuvre les recommandations de bonnes pratiques professionnelles concernant les PASA.

3.4. Prérequis d'organisation et de fonctionnement

Le PASA est soumis à des conditions réglementaires et de fonctionnement (Code de l'Action Sociale et des Familles Art. D-312-155-0-1). Des recommandations de bonnes pratiques ont été aussi publiées par la HAS en juillet 2017. Enfin la circulaire DGAS/DSS/DHOS n°2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées précise aussi les modalités de fonctionnement attendues.

Ainsi ont été définies les prérequis de fonctionnement et d'organisation suivants :

L'identification des besoins des personnes accueillies au sein de l'EHPAD ou des EHPAD :

- **Il conviendra d'identifier par la structure les résidents admissibles au PASA** en réalisant les grilles NPI-ES et de réaliser un état des lieux de la filière gériatrique locale, en portant une attention particulière aux établissements accueillant des personnes atteintes de maladies neurodégénératives. En amont du projet de création et d'ouverture, l'EHPAD procède à un bilan des besoins et des attentes des personnes accueillies en identifiant le nombre de personnes ayant des troubles du comportement modérés, consécutifs particulièrement d'une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel.

- **Le projet d'établissement garant de l'intégration du PASA au sein de l'EHPAD**

Le projet d'ouverture du PASA ou le recours à un PASA mutualisé nécessite la révision du projet d'établissement. L'objectif ciblé est la cohérence, au sein de l'EHPAD, entre l'EHPAD et le PASA. Cette cohérence est garantie par les axes stratégiques du projet d'établissement, ainsi que le projet spécifique du PASA.

- **Le projet spécifique du PASA**

Le projet de soins du PASA est intégré au projet d'établissement de l'EHPAD (qu'il soit dans l'EHPAD ou à l'extérieur), il doit définir :

- L'environnement,
- Les profils des personnes éligibles,
- Le personnel qui interviendra au PASA, les formations envisagées tant pour le personnel du PASA que pour les personnels de l'EHPAD,
- Les modalités de fonctionnement : le programme des activités, leurs objectifs et les évaluations rattachées, le planning prévisionnel, les heures d'ouverture, les modalités d'organisations entre l'EHPAD et le PASA (mutualisation du personnel, modalités de transmissions, gestion des arrivés et des départs ...).

- **L'environnement et architecture des PASA**

Le PASA doit être conçu pour être un réel support du projet de soins et d'activités adaptées. Il vise à créer un environnement confortable, rassurant, stimulant, favorisant la vie sociale et les échanges entre résidents. Il doit permettre des activités en groupe restreint, ainsi qu'une possibilité de repos. Le PASA, conçu pour accueillir 12 à 14 résidents, est aisément accessible depuis les unités de vie de l'établissement.

Il comprend :

- une entrée adaptée : la conception de l'entrée du pôle fait l'objet d'une attention particulière, elle permet la sécurité des résidents tout en évitant de créer des situations anxiogènes ;
- des espaces de vie sociale et d'activités : le PASA dispose d'un espace repas avec office, d'un espace salon et d'espaces pour permettre aux personnes accueillies de bénéficier d'activités individuelles ou collectives. La prise de repas dans le pôle permet de limiter les déplacements des résidents à l'extérieur ;
- des espaces de service nécessaires à son fonctionnement ;
- des sanitaires ;
- un jardin ou une terrasse clos et sécurisé, librement accessible aux résidents.

-La population accueillie

Les résidents doivent présenter un syndrome démentiel, quel que soit son origine ainsi que des troubles du comportement modérés, caractérisés par la grille NPI-ES. La file active doit être à minima de 20 personnes afin de pouvoir constituer des groupes cohérents et de décliner des activités adaptées.

Il conviendra de décliner les modalités d'information du résident et/ou de sa famille et la formalisation écrite de la prise en charge par le PASA.

-Le personnel intervenant

Le personnel qui interviendra devra être en moyenne compris entre 4 à 7 personnes soit 1,8 à 2,8 ETP :

- ASG (majoritairement 58,2%)
- Ergothérapeutes ou psychomotriciens
- Psychologues
- Médecins coordonnateurs

Il convient de décliner un planning prévisionnel et les mutualisations entre EHPAD et PASA.

Des intervenants extérieurs (bénévoles, art-thérapeutes, animateur sportif en activité physique adaptée) peuvent être sollicités pour répondre aux besoins et attentes des personnes accueillies.

Par ailleurs, il est attendu un plan de formation tant du personnel du PASA que du personnel de l'EHPAD.

-Les modalités de fonctionnement du PASA

Les modalités de fonctionnement du PASA sont définies dans un projet spécifique qui indique :

- Les horaires et jours d'accueil du pôle ;
- Les plannings prévisionnels des activités thérapeutiques individuelles et collectives ;
- Les modalités d'accompagnement et de soins appropriés ;
- L'accompagnement personnalisé intégrant le rôle des proches ;
- Les transmissions d'informations entre l'équipe du PASA et celles de l'Ehpad voire du service extérieur;
- L'organisation de l'accueil des personnes.

-Les modalités de fonctionnement du PASA ainsi que la qualité des prestations délivrées sont régulièrement évaluées, en observant notamment :

- L'effectivité de la coordination avec les différents partenaires ;
- La qualité de l'accompagnement thérapeutique et ses effets sur les personnes accueillies ;
- La participation des proches à la vie du PASA ;
- L'efficacité de l'organisation de la transmission des informations entre les services.

Les jours d'ouverture et les horaires du PASA doivent être en adéquation avec les moyens et les besoins de l'établissement en analysant :

- Le nombre total de personnes accueillies dans le PASA ;
- Le nombre de professionnels affectés au pôle.

3.5 Modalités de financement

L'enveloppe régionale permettra le déploiement de 14 nouveaux PASA.

Pour un PASA de 14 places le financement annuel est de 63 800€, il est de 54 686€ pour 12 places le cas échéant.

Les crédits accordés permettent le financement des postes créés ou développés pour le PASA dont le financement est pris en charge à 100% sur la section « soins » (assistants de soins en gérontologie, psychomotricien, ergothérapeute, kinésithérapeute, aides-soignants (AS) et aides médicopsychologiques (AMP)).

3.6 Suivi du dispositif et de l'activité

3.6.1 Indicateurs de suivi/ tableau de bord d'activité

Nombre de bénéficiaires au cours des 12 derniers mois ;

Nombre de résidents accueillis 1 jour/2 jours/3 jours/4 jours/5 jours ;

Nombre de sorties définitives et l'origine de ces sorties ;

Nombre de résidents n'ayant pas pu être admis au PASA faute de place au cours des 12 derniers mois

Nombre de familles qui ont été invitées à participer à au moins une activité au sein du PASA (repas, goûter, sorties..) au cours des 12 derniers mois ;

Nombre de réunions organisées entre les professionnels de l'EHPAD et ceux du PASA au cours des 12 derniers mois ;

Nombre de personnels ayant participé à au moins une activité (repas par exemple) organisée au sein du PASA.

3.6.2 Les modalités d'autorisation

A l'issue de l'instruction, dans le cas d'un avis favorable, une visite de fonctionnement sera organisée.

4 Procédure de l'appel à candidature

4.1 Publicité et modalités d'accès

L'appel à candidature fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'ARS : <https://www.grand-est.ars.sante.fr>.

4.2 Calendrier

- > Publication de l'appel à candidature : 15/09/2020
- > Délai pour le dépôt des dossiers : 30/10/2020
- > Instruction des candidatures et décision : novembre/décembre 2020
- > Démarrage du fonctionnement du PASA : entre janvier et décembre 2021

4.3 Contenu du dossier de candidature

4.3.1 Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants de façon claire, précise et argumentée et reprendre a minima le plan suivant :

- L'identification du porteur de projet

Nom de l'EHPAD, Adresse, N° FINESS :

Capacité installée en hébergement complet :

Capacité installée en hébergement temporaire :

Nombre de places en accueil de jour :

Capacité installée en unité protégée (unité Alzheimer) :

Date du dernier arrêté d'autorisation :

Date de la dernière convention tripartite/CPOM :

Dernier GMP validé et date validation :

Dernier PMP validé et date validation :

Nom et coordonnées téléphoniques et mail du Directeur, du Médecin Coordonnateur et de la personne responsable du dossier :

- Les objectifs du projet et les modalités de son inscription dans le projet d'établissement
- Un descriptif du projet mentionnant les modalités d'accompagnement et de soins, les moyens associés (humains et budgétaires) et l'environnement architectural :
 - o Organisation du personnel et formation (qualification et ETP)
 - o Modalités d'accueils et de fonctionnement (jours et horaires d'ouverture notamment)
 - o Les conditions architecturales (localisation géographique, surface, jardin, terrasse attenante, sécurisée en accès libre pour les résidents...) ; préciser les aménagements prévus, un plan des locaux
 - o Population accueillie et les critères d'admission
 - o Protocole d'admission et de sorties
 - o Les conditions d'association des familles
 - o Les activités organisées par le PASA
- Les partenariats développés dans le cadre du projet
- Les modalités et un calendrier de mise en œuvre détaillée
- Un budget prévisionnel

4.4 Modalités de réponse

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le 30 octobre 2020 à minuit, par voie électronique à l'adresse suivante :

ars-grandest-da-parcours-pa@ars.sante.fr

Toutes les questions relatives à cet appel à candidature devront être formulées via l'adresse :

ars-grandest-da-parcours-pa@ars.sante.fr

Annexe 1 : Répartition territoriale des PASA

Département	Nb de résidents en EHPAD (Tx d'occupation 100%, base HAPI 31/12/2019)	Nombres de personnes de plus de 75 ans (source insee 2017)	Nombre de PASA tarifé (site principal et secondaire) 31/12/2019	Nombre de PASA programmés 2020-2023	Nombre de PASA prévisionnel fin 2023	Nombres de places PASA 31/12/2019	Nombres de places PASA prévisionnelles fin 2023	Taux d'équipement nombres de places prévisionnelles en PASA en 2023 (au regard du nombre de résidents)	Taux d'équipement PASA prévisionnel pour 10 000 habitants de 75 ans et +
08	2 411	26 900	11	1	12	154	168	6,97	4,46
10	3 631	31 126	12	0	12	162	162	4,46	3,86
51	5 044	49 843	13	3	16	176	218	4,32	3,21
52	1 946	20 654	6	4	10	82	138	7,09	4,84
54	6 276	66 808	20	1	21	260	276	4,40	3,14
55	2 065	19 559	6	4	10	82	138	6,68	5,11
57	8 389	95 821	22	10	32	300	440	5,24	3,34
67	9 113	96 386	20	5	25	278	348	3,82	2,59
68	6 772	69 585	20	2	22	276	304	4,49	3,16
88	5 279	41 451	18	3	21	222	264	5,00	5,07
Total	50 926	518 133	148	33	181	1992	2456		
Moyenne								5,25	3,88
Médiane								4,75	3,60

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr

